



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 05/2018 du vendredi 06 juillet 2018
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi six juillet, à dix neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 28 juin 2018,**
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 10

Présents : Guy PASQUET - Michel QUOD – Dominique MAUREL - Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU - Marie-José BELLOT – Corine BOIN – Marie-Claire CAILLE – Daniel CHARGE – Dominique SOULARD

Absents excusés : Jean-Marc AUDOIN (pouvoir à C. BOIN) - Marie-Bernadette MARTINEZ (pouvoir à MJ BELLOT) - Nathalie PEYREMOLE – Isabelle ARNAUDY (pouvoir à M. QUOD) – Christophe VALLADE (pouvoir à P. PRIOUZEAU)
Madame Marie-José BELLOT a été élue **secrétaire**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- **Du 18 mai 2018.**

Ordre du jour :

1. Lotissement - Vente de terrains

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL01- DE
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. Naud	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Naud Yohan s'est porté acquéreur du lot 1, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 235, pour une superficie de 563 m ² .	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 1, cadastré F 1 235 pour une superficie de 563 m², au bénéfice de M. Naud Yohan pour un montant de 21 € le mètre carré soit 11 823.00 €. 	

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL02- DE
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. Naud et Mme Corneau	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Naud Yohan et Mme Corneau se sont portés acquéreurs du lot 15, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 249, pour une superficie de 1 204 m ² .	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 15, cadastré F 1 249 pour une superficie de 1 204 m², au bénéfice de M. Naud Yohan et Mme Corneau Emeline pour un montant de 21 € le mètre carré soit 25 284.00 €. 	

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL03- DE
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. et Mme Mathau	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Mathau se sont portés acquéreurs du lot 10, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 244, pour une superficie de 978 m ² .	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 10, cadastré F 1 244 pour une superficie de 978 m², au bénéfice de M. et Mme Mathau pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 538.00 €. 	

2. Régies - Mise à jour

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL04- DE
Objet : Régie Produits Haute Saintonge - suppression	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette régie ne fonctionne pas depuis quelques années. Il propose donc sa suppression.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à supprimer la régie des produits Haute Saintonge à compter de l'année 2018 et les indemnités qui en découlent. 	

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL05- DE
Objet : Création, modification et suppression de régies	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs régies (musée, divers spectacles, photocopie) existent depuis 1996, elles doivent faire l'objet d'une mise à jour.</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.</p> <p>Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.</p> <p>Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui conférer l'autorisation de créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement de la collectivité.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (photocopies, musées, spectacles, ou autres régies impliquant l'encaissement de certaines recettes). 	

3. Périscolaire : adoption du règlement intérieur cantine, garderie / activités

a. Activités

Monsieur le Maire indique qu'une enquête a été réalisée auprès des parents afin de connaître leurs besoins, leurs souhaits quant au maintien des activités le mercredi. Il ressort de cette enquête qu'une grande majorité des parents sont satisfaits du service mais également que ces derniers ne souhaitent pas une ouverture de la structure le mercredi. En conséquence, aucune activités n'aura lieu le mercredi.

b. Adoption du règlement intérieur

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL06- DE
Objet : Adoption du règlement intérieur - Cantine et garderie	
<p>Vu le code Général des collectivités territoriales,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur relatif au fonctionnement (inscription, organisation, tarif, modalité de paiement, comportement...) de la cantine et la garderie a été élaboré. Il propose de l'adopter.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé. 	

4. Bâtiments communaux

Un certains nombres de bâtiments nécessitent des travaux :

a. Logement 4

Le locataire est récemment parti. Ce dernier a besoin de travaux. Monsieur le Maire charge la commission bâtiment de ce dossier.

b. Garage Ravet

La toiture a besoin d'une réfection. Le budget est d'environ 3 000 €. Un deuxième devis est en attente. Le conseil autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise.

c. Mairie

Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions ont été faites et en attente d'une décision. Il fait connaître le planning de la consultation. Les travaux devraient débuter courant du mois de décembre.

d. Maisons

Monsieur le Maire indique que la consultation a été lancée.

e. La poste

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir du devenir de l'immeuble accueillant actuellement l'agence postale situé rue de la Poste. Une décision sera prise ultérieurement.

f. Musée – église

Des gouttières sont présentes dans la toiture, il convient donc de la refaire. Monsieur le Maire charge la commission bâtiment de ce dossier.

g. Epicerie

Le toit terrasse est fortement dégradé, un devis a été sollicité pour sa réparation.

5. Questions diverses

A. Occupation du domaine public

DELIBERATION

affichée le 23 juillet 2018

Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018

n° 017-211701107- 20180706- 2018JUIL07- DE

Objet : Redevance d'occupation du domaine public d'un snack

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur RUBIS Gilles, domicilié à Le Fouilloux.

Cette personne souhaite installer un commerce ambulant de type snack le jeudi soir sur une place.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking en face de la boulangerie (à côté des peupliers).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Autorise** le stationnement du camion snack,
- **Décide** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 3.00 € par jour,
- **Dit** que les consommations électriques éventuelles seront facturées en sus de la redevance de Monsieur RUBIS (« Mangez moi »).

B. Association Jeu Déambule

Monsieur le Maire indique que l'association sollicite la mise à disposition d'un local pour l'organisation d'ateliers. Il précise qu'il convoquera Mme El Kassoui, l'une des membres, pour obtenir des précisions.

C. Rue des Chênes

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du Département informant des possibilités de subvention au titre des amendes de police. Il précise qu'il faudra vérifier le potentiel subventionnable pour ce projet.

D. Appel à projet

Monsieur le Maire communique des appels à projets lancés par le Département sur le partage transmission de mémoire de grande guerre et le sport et l'engagement citoyen. Il confie ce dossier à la commission culture – communication.

E. SOTRIVAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le courrier à destination de la société SOTRIVAL est parti.

F. Défense incendie

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront courant de semaine prochaine. La demande de compteur d'eau a été effectuée dernièrement.

G. Mobilier bibliothèque

DELIBERATION	affichée le 23 juillet 2018
	Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL08- DE
Objet : Bibliothèque - acquisition de mobilier complémentaire	
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter le mobilier de la future bibliothèque. Des devis ont été sollicités :	
Entreprise	Montant HT
MOBIDECOR	13 034.77
DEMCO	14 470.32
RIEUX	15 475.25
Il précise par ailleurs qu'il est possible de solliciter une participation financière du Département à hauteur de 20 %.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Accepte d'acquérir le mobilier supplémentaire - Décide de retenir l'entreprise MOBIDECOR pour un montant de 13 034.77 € HT, - Décide de solliciter une aide financière du Département. 	

H. Longère

Monsieur Quod donne état d'avancement des travaux de ce bâtiment.

I. Aire de jeux

Monsieur le Maire indique qu'un des jeux de l'aire doit être remplacé. Il confie le dossier à Monsieur Priouzeau pour la réalisation du devis.

J. Spectacle « les 3 petits cochons »

Monsieur le Maire indique que seulement sept enfants sont inscrits pour cette activité pour un coût de 1 880 €, soit environ 268 € par enfant. Il demande si le maintien est judicieux au vu de la situation. Le conseil souhaite maintenir cette activité. Il précise que dans ces conditions-là, d'autres activités de ce type ne pourront pas être subventionnées. Il faudra donc revoir l'association pour discuter avec eux du prix de cette intervention.

K. Aide sociale

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL09- DE
<u>Objet</u> : Attribution d'une aide sociale	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 19 février 2016 de supprimer le CCAS dans le cadre de la loi NOTRE. La commune exerce donc directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.</p> <p>Ce dernier précise avoir reçu une famille dans laquelle un enfant malvoyant a besoin de matériel informatique spécifique dans le cadre de ses études. Ce matériel est assez onéreux (6 193.64 € TTC), une participation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est attribuée.</p> <p>Monsieur le Maire propose de donner une participation à hauteur du tiers restant à payer, soit 900 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'attribuer une aide financière à hauteur de 900.00 € pour l'achat de ce matériel sur présentation de la facture d'achat, - Décide d'imputer cette dépense sur le compte 6713. 	

L. Electricité

Monsieur le Maire une consommation excessive sur deux bâtiments communaux : la salle des associations et le stade, qui proviendrait d'une mauvaise utilisation (oubli d'éteindre le chauffage, les lumières). Il faudra voir avec les associations utilisatrices pour attirer leur vigilance sur ce point.

M. Chemin rural

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 23 juillet 2018 Accusé de réception Préfecture le 24 juillet 2018 n° 017-211701107- 20180706– 2018JUIL10- DE
<u>Objet</u> : Lancement de la procédure d'aliénation du Chemin Rural 42°1 dans le village du Barail en direction de Massicot	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin rural 42°1 dans le village du Barail en direction de Massicot est inutilisé et inutilisable depuis de nombreuses années. Les propriétaires riverains ne s'opposent pas à l'aliénation dudit chemin.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.</p> <p>Les modalités de cette enquête publique sont fixées par décret 2002-227 du 14 février 2002.</p>	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural 42°1 dans le village du Barail en direction de Massicot,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire établir le dossier d'enquête,
- **Demande** à Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage par un géomètre pour le dossier,
- **Demande** à Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N. Repas des Aînés

Madame BELLOT présente le coût du spectacle, environ 1300 €. Le repas, après concertation avec les deux prestataires communaux, sera réalisé par Galilé Traiteur.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.